

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017-11-0166-

Date du repérage : 09/11/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Isère**

Adresse :

Commune : **38140 RENAGE**

Section cadastrale

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M.**

Adresse :

38140 RENAGE

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

SAS DELCAMPE - 38440 CHATONNAY

☎ 06 33 89 85 26 / 04 74 56 27 51

✉ diagnostic@atoodiag.com

www.atoodiag.com

Résumé de l'expertise n° 2017-11-0166

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :

Commune : **38140 RENAGE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERNMT	L'Etat des Risques délivré par Atoodiag - SAS Delcampe en date du 10/11/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014101-0049 en date du 11/04/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2017-11-0166
Date du repérage : 09/11/2017

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 38140 RENAGE
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : 38140 RENAGE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... LSP IMMOBILIER - Laurent SALVAIA Adresse : 112 rue Sadi Carnot 38140 RIVES

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DELCAMPE Corinne	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 07/10/2016 Échéance : 06/10/2021 N° de certification : 16-742

Raison sociale de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe** (Numéro SIRET : **50636327700016**)
Adresse : **147 Chemin des Matières, 38440 CHATONNAY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**
Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2018**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/11/2017, remis au propriétaire le 10/11/2017
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : -
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Pièce,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - Cuisine,
 Rez de chaussée - Bureau,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 1er étage - Dégagement,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4 sur bureau,
 Combles - Dégagement,

Combles - Combles pièce 1,
 Combles - Chambre 5,
 Combles - Combles sur bureau,
 Sous-Sol - Cave,
 Sous-Sol - Cave 2,
 Sous-Sol - Cave 3,
 Rez de chaussée - Dpce entree,
 Rez de chaussée - Dpce 1,
 1er étage - Dpce 2,
 Combles - Palier combles,
 Combles - Dpce pièce 3,
 Rez de jardin - Poulailler,
 Rez de jardin - Abri bois,
 Facade - Facade,
 Combles - combles sur buanderie

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) C : bois et Peinture Porte (P4) F : bois et Peinture Plafond : plâtre et Peinture Marches : bois et vernis Contremarches : bois et vernis Balustre : Bois et Vernis Main courante : Bois et Vernis
Rez de chaussée - Séjour	Sol : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) C : bois et Peinture Cheminée : marbre Sol (S2) : marbre Plafond : plâtre et Peinture Allège B : Plâtre et Peinture Embrasure B : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Pièce	Sol (S1) : panneaux contre-plaqués OSB Mur A, B, C, D : plâtre Porte (P1) B : Bois et Peinture Porte (P2) A : bois et Peinture Plafond : placoplâtre Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol (S1) : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plafond (P2) : Bois et Peinture Porte (P2) B : bois et peinture

Localisation	Description
Rez de chaussée - Cuisine	Sol (S1) : Carrelage Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Fenêtre (F2) F : bois et Peinture Volet F : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond (P1) : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Bureau	Sol (S1) : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) D : bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) B : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Marches : bois et vernis Contremarches : bois et vernis Balustre : bois et vernis Main courante : bois et vernis Bandeau mural A, B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol (S1) : parquet flottant Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H : bois et peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Porte (P3) E : bois et Peinture Porte (P4) F : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P5) B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol (S1) : parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes B, C : bois et peinture Fenêtre (F1) C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) B : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Cheminée : marbre Sol (S2) : Marbre Allège C : plâtre et Peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Buanderie	Sol (S1) : parquet flottant Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
1er étage - Dégagement	Sol (S1) : parquet bois et toile de jute Plinthes B, C : Bois et Peinture Mur B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) C : bois et Peinture Porte (P2) D : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Balustre : bois et vernis Main courante : bois et vernis Marches : bois et vernis Contremarches : bois et vernis
1er étage - Salle de bain	Sol (S1) : parquet flottant Plinthes A, B : Bois et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Mur A, C, D : Plâtre et faïence Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol (S1) : parquet bois et vernis Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Plinthes E, F : Bois et Peinture Mur E, F : plâtre et Peinture Allège C : Plâtre et Peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol (S1) : parquet bois et vernis Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) D : bois et peinture Fenêtre (F2) D : bois et peinture Volet D : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) C : bois mélaminé et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Garde corps : métal et peinture

Localisation	Description
1er étage - Chambre 4 sur bureau	Sol (S1) : parquet bois Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : Bois et peinture Porte (P2) A : Bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Porte (P3) D : bois et peinture Marches : bois et vernis Contremarches : bois et vernis Balustre : bois et vernis Main courante : bois et vernis Allège C : plâtre et Peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture
Combles - Dégagement	Sol (S1) : parquet bois et toile de jute Plinthes B, C, D : Bois et peinture Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) C : Bois et peinture Porte (P2) D : Bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B : bois et peinture
Combles - Combles pièce 1	Sol (S1) : parquet bois et toile de jute Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture velux : Bois et vernis
Combles - Chambre 5	Sol (S1) : parquet bois et toile de jute Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : Bois et peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) C : Bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture Allège C : plâtre et Peinture Embrasure C : Plâtre et Peinture
Combles - Combles sur bureau	Sol (S1) : parquet bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Garde corps A : Bois et vernis Plafond (P1) : plâtre et peinture velux : bois et vernis
Sous-Sol - Cave	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Pierres et briques Plafond (P1) : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture
Sous-Sol - Cave 2	Sol : Terre battue Mur : pierres Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : Bois
Sous-Sol - Cave 3	Sol : Terre battue Mur : pierres Plafond (P1) : panneaux contre-plaqués OSB
Rez de chaussée - Dpce entree	Sol (S1) : panneaux agglomérés OSB Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Dpce 1	Sol (S1) : Béton Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Fenêtre (F1) C : bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture Porte (P2) A : bois et Peinture Plafond (P1) : plâtre et Peinture
1er étage - Dpce 2	Sol (S1) : parquet bois Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Porte (P2) A : bois et peinture Porte (P3) D : bois et peinture Porte (P4) A : bois et peinture Porte (P5) A : bois et peinture Porte (P6) D : bois et peinture Plafond (P1) : plâtre et peinture
Combles - Palier combles	Sol (S1) : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Porte (P1) C : bois et peinture Porte (P2) C : bois et peinture Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois et ecran sous toiture

Localisation	Description
Combles - Dpce pièce 3	Sol (S1) A : parquet bois Sol (S2) B : parquet bois Sol (S3) C : parquet bois Sol (S4) D : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois et écran sous toiture
Rez de jardin - Poulailler	Mur : Enduit pisé Porte (P1) A : bois et peinture Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois
Rez de jardin - Abri bois	Sol : Terre battue Mur C : Enduit Plafond (P1) : plaques fibres ciment NT et tuiles
Facade - Facade	Mur : Enduit pisé Mur : Bois et vernis Mur : zinc et fonte Mur : zinc
Combles - combles sur buanderie	Sol : panneaux agglomérés OSB Mur : Enduit pisé Fenêtre (F1) A : bois Fenêtre (F2) C : bois Volet A, C : Bois Plafond (P1) : tuiles sur charpente bois et écran sous toiture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/11/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/11/2017

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage :

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **RENAGE**, le **09/11/2017**

Par : **DELCAMPE Corinne**

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2017-11-0166-DUBESSET****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

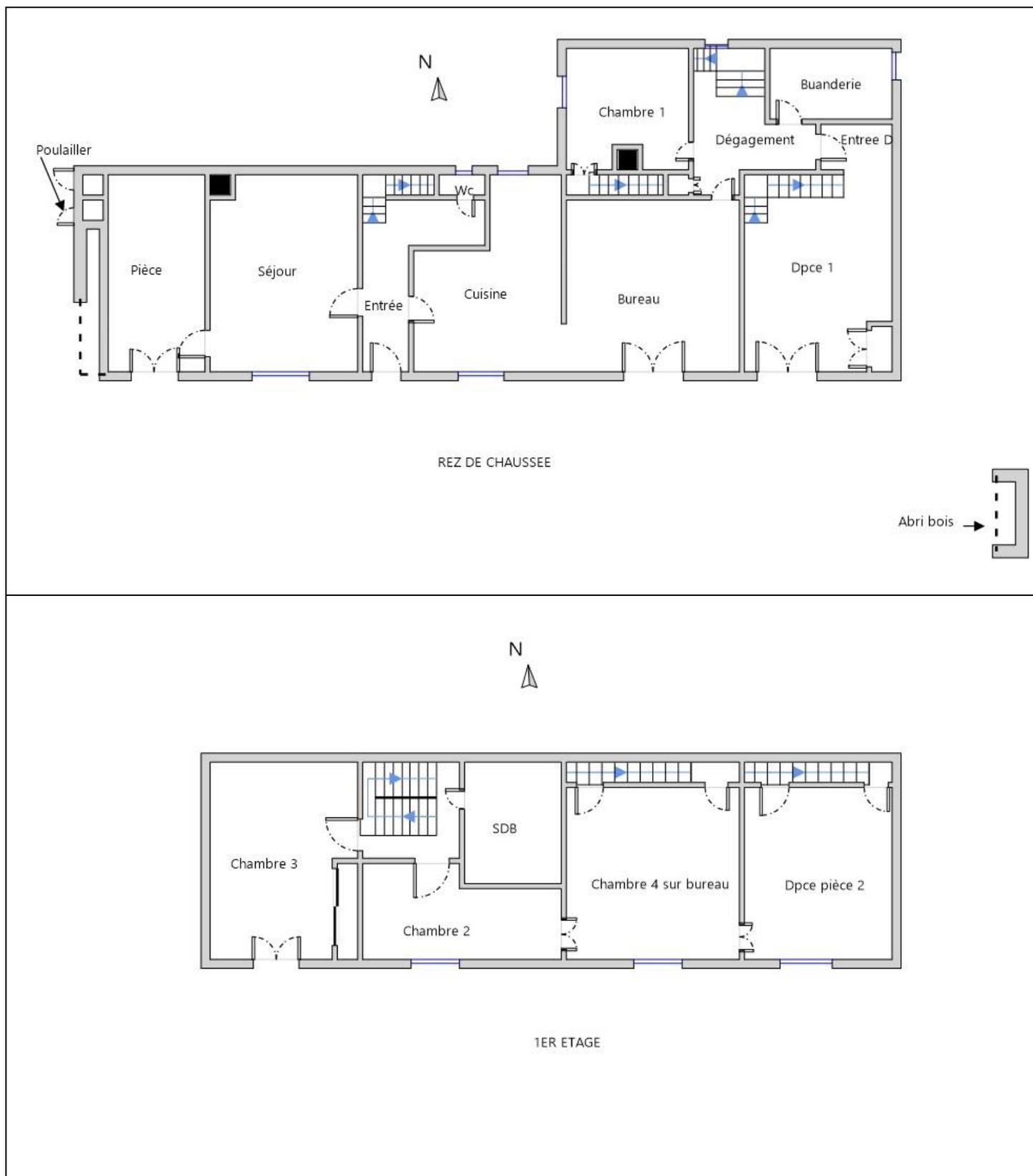
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

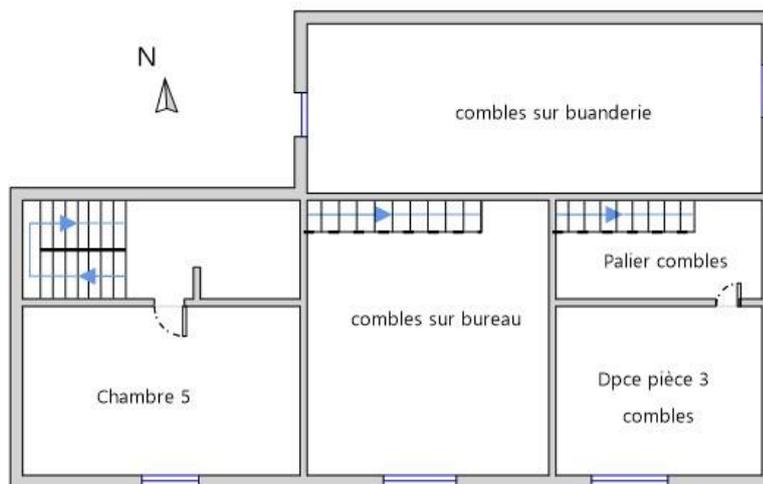
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





SOUS SOL

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : RENAGE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est appelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2017-11-0166-
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 09/11/2017

Adresse du bien immobilier <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Isère Adresse : Commune : Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : LSP IMMOBILIER - Laurent SALVAIA 112 rue Sadi Carnot 38140 RIVES Propriétaire :
---	---

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre total : 2 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 2

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DELCAMPE Corinne
N° de certificat de certification	16-742^{ie} 07/10/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	7469056404
Date de validité :	01/04/2018

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	HEU 5mCi / 1185
Nature du radionucléide	Co57
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	485	60	356	49	20	0
%	100	12,4 %	73,4 %	10,1 %	4,1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DELCAMPE Corinne le 09/11/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	20
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	20
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	21
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 <i>Textes de référence</i>	22
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
9 Annexes :	23
9.1 <i>Notice d'Information</i>	23
9.2 <i>Illustrations</i>	24
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	24

Nombre de pages de rapport : 24**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	HEU 5mCi	
N° de série de l'appareil	1185	
Nature du radionucléide	Co57	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2016	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T380732	Date d'autorisation 09/06/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 10/03/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELCAMPE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DELCAMPE David	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	09/11/2017	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	798	09/11/2017	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/11/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Pièce,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4 sur bureau,
Combles - Dégagement,**

**Combles - Combles pièce 1,
Combles - Chambre 5,
Combles - Combles sur bureau,
Sous-Sol - Cave,
Sous-Sol - Cave 2,
Sous-Sol - Cave 3,
Rez de chaussée - Dpce entree,
Rez de chaussée - Dpce 1,
1er étage - Dpce 2,
Combles - Palier combles,
Combles - Dpce pièce 3,
Rez de jardin - Poulailier,
Rez de jardin - Abri bois,
Facade - Facade,
Combles - combles sur buanderie**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Cave (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Sous-Sol - Cave 2 (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Sous-Sol - Cave 3 (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Rez de chaussée - Dpce entree (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Rez de chaussée - Dpce 1 (pièce non visée par la réglementation car non habitable), 1er étage - Dpce 2 (pièce non visée par la réglementation car non habitable)

non habitable), Combles - Palier combles (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Combles - Dpce pièce 3 (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Rez de jardin - Poulailler (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Rez de jardin - Abri bois (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Facade - Facade (pièce non visée par la réglementation car non habitable), Combles - combles sur buanderie (pièce non visée par la réglementation car non habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	27	-	23 (85 %)	4 (15 %)	-	-
Rez de chaussée - Séjour	23	2 (8,7 %)	16 (69,6 %)	3 (13 %)	2 (8,7 %)	-
Rez de chaussée - Pièce	14	6 (43 %)	6 (43 %)	-	2 (14 %)	-
Rez de chaussée - Wc	15	1 (7 %)	11 (73 %)	3 (20 %)	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	25	1 (4 %)	20 (80 %)	2 (8 %)	2 (8 %)	-
Rez de chaussée - Bureau	28	1 (3,6 %)	19 (68 %)	8 (28,6 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	33	1 (3 %)	26 (79 %)	5 (15 %)	1 (3 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	22	3 (14 %)	13 (59 %)	4 (18 %)	2 (9 %)	-
Rez de chaussée - Buanderie	18	1 (6 %)	15 (83 %)	-	2 (11 %)	-
Rez de chaussée - Dpce entree	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dpce 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	15	-	13 (87 %)	-	2 (13 %)	-
1er étage - Salle de bain	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	24	-	18 (75 %)	1 (4 %)	5 (21 %)	-
1er étage - Chambre 3	23	2 (9 %)	21 (91 %)	-	-	-
Combles - Dégagement	16	-	14 (87,5 %)	2 (12,5 %)	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Combles - Combles pièce 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Combles - Chambre 5	16	-	13 (81 %)	3 (19 %)	-	-
1er étage - Chambre 4 sur bureau	34	1 (3 %)	17 (50 %)	14 (41 %)	2 (6 %)	-
Combles - Combles sur bureau	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
1er étage - Dpce 2	28	1 (4 %)	27 (96 %)	-	-	-
Combles - Palier combles	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Combles - Dpce pièce 3	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 3	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Combles - combles sur buanderie	14	13 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
Facade - Facade	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
Rez de jardin - Poulailier	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - Abri bois	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	485	60 (12,4 %)	356 (73,4 %)	49 (10,1 %)	20 (4,1 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
3					mesure 2	0,4			
4	B	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
5					mesure 2	0,7			
6	C	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
7					mesure 2	0,5			
8	D	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
9					mesure 2	0,4			
10	E	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
11					mesure 2	0,7			
12	F	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
13					mesure 2	0,4			
14	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
15					partie haute (> 1m)	0,2			
16					partie basse (< 1m)	0,1			
17	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
18					partie basse (< 1m)	0,5			
19					partie haute (> 1m)	0,7			
20	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
21					partie haute (> 1m)	0,1			
22					partie basse (< 1m)	0,4			
23	E	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
24					partie basse (< 1m)	0,2			
25					partie haute (> 1m)	0,4			
26	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
27					partie haute (> 1m)	0,2			
28					partie basse (< 1m)	0,6			
29	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
30					partie basse (< 1m)	0,3			
31					partie haute (> 1m)	0,5			
32	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
33					partie haute (> 1m)	0,1			
34					partie basse (< 1m)	0,7			
35	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
36					mesure 3 (> 1m)	0			
37					partie basse (< 1m)	0,2			
38	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
39					mesure 3 (> 1m)	0,4			
40					partie basse (< 1m)	12,3			
41	C	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,8	Non dégradé	1	
42	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé	1	
43	F	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Non dégradé	1	
44		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
45					mesure 2	0,3			
46		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
47					mesure 2	0,1			
48		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
49					mesure 2	0,6			
50		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,4		0	
51					partie haute (> 1m)	0,5			
52		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
53					mesure 2	0			

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
54	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
55					mesure 2	0,7			
56	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
57					mesure 2	0,1			
58	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
59					mesure 2	0,5			
60	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
61					mesure 2	0,2			
62	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,1		0	
63					partie haute (> 1m)	0,4			
64	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,6		0	
65					partie haute (> 1m)	0,3			
66	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,5		0	
67					partie haute (> 1m)	0,1			
68	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,6		0	
69					partie haute (> 1m)	0,3			
70	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,4	Non dégradé	1	
71	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
72					partie haute (> 1m)	0,6			
73	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
74					partie haute (> 1m)	0,2			
75	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
76					partie haute (> 1m)	0,3			
77	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
78	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
79	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
80					partie haute (> 1m)	0,2			
81	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
82	C	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
83					partie haute (> 1m)	0,7			
84	C	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
85					partie haute (> 1m)	0,5			
86					mesure 3 (> 1m)	0,3			
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Sol (S2)	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
87		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
88					mesure 2	0,1			
770	B	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé	1	
771	B	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
772					mesure 2	0,1			

Rez de chaussée - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	panneaux contre-plaqués OSB		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
89	B	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
90					partie haute (> 1m)	0,4			
91	B	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
92					partie haute (> 1m)	0,6			
93	B	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
94					partie haute (> 1m)	0,3			
95	B	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
96					partie haute (> 1m)	0,7			
97	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
98					partie haute (> 1m)	0,5			
99	A	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
100					partie haute (> 1m)	0,4			
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
788	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
789	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Etat d'usage (Microfissures)	2	

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
102					partie haute (> 1m)	0,1			
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
104					partie haute (> 1m)	0,7			
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
106					partie haute (> 1m)	0,7			
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
110					partie haute (> 1m)	0,7			
111	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
112					partie haute (> 1m)	0			

113	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
114					partie haute (> 1m)	0,4			
115	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
116					partie haute (> 1m)	0,2			
117	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,1	Non dégradé	1	
118	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,7	Non dégradé	1	
119		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
120					mesure 2	0			
121		Plafond (P2)	Bois	Peinture	mesure 1	1,5	Non dégradé	1	
752	B	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
753					partie haute (> 1m)	0,4			
754					mesure 3 (> 1m)	0,6			
755	B	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
756					partie haute (> 1m)	0,4			
757					mesure 3 (> 1m)	0,2			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
122	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
123					mesure 2	0,7			
124	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
125					mesure 2	0,2			
126	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
127					mesure 2	0,5			
128	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
129					mesure 2	0,2			
130	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
131					mesure 2	0,2			
132	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
133					mesure 2	0,2			
134	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
135					partie haute (> 1m)	0,3			
136	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
137					partie haute (> 1m)	0,1			
138	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
139					partie haute (> 1m)	0,3			
140	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
141					partie haute (> 1m)	0,5			
142	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
143					partie haute (> 1m)	0,4			
144	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
145					partie haute (> 1m)	0,1			
146	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
147					partie haute (> 1m)	0,3			
148	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
149					partie haute (> 1m)	0,5			
150	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
151					partie haute (> 1m)	0,1			
152	F	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
153					partie haute (> 1m)	0,5			
154	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
155					partie haute (> 1m)	0,5			
156	F	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
157					partie haute (> 1m)	0,4			
158	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
159					partie haute (> 1m)	0,1			
160	F	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
161	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
162	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé	1	
163	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Non dégradé	1	
164		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
165					mesure 2	0,2			

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
166	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
167					mesure 2	0,2			
168	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
169					mesure 2	0,7			
170	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
171					mesure 2	0,3			
172	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
173					mesure 2	0,6			
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0,7			
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
177					partie haute (> 1m)	0,4			
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
179					partie haute (> 1m)	0,3			
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0,7			
182	D	Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
183					partie haute (> 1m)	0,7			
184	D	Huisserie Porte intérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
185					partie haute (> 1m)	0,2			
186	D	Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187					partie haute (> 1m)	0,2			
188	D	Huisserie Porte extérieure (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
189					partie haute (> 1m)	0,4			

190	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
191					partie haute (> 1m)	0,2			
192	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
193					partie haute (> 1m)	0,5			
194	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,2	Non dégradé	1	
195	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,1	Non dégradé	1	
196	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10,3	Non dégradé	1	
197	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,4	Non dégradé	1	
198		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
199					mesure 2	0,6			
576		Marches	bois	vernis	mesure 1	0		0	
577					mesure 2	0,3			
578		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
579					mesure 2	0,3			
580		Balustre	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
581					partie haute (> 1m)	0			
582		Main courante	bois	vernis	mesure 1	0		0	
583					mesure 2	0,3			
780	A	Bandeau mural	Bois	Peinture	mesure 1	9,8	Non dégradé	1	
781	B	Bandeau mural	Bois	Peinture	mesure 1	6	Non dégradé	1	
790	B	Porte (P1) extérieure	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11,8		1	
791	B	Huisserie Porte (P1) extérieure	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,6		1	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
200	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
201					mesure 2	0,1			
202	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
203					mesure 2	0,7			
204	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
205					mesure 2	0,4			
206	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
207					mesure 2	0,1			
208	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
209					mesure 2	0,1			
210	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
211					mesure 2	0,3			
212	G	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
213					mesure 2	0,4			
214	H	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
215					mesure 2	0,4			
216	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
217					partie haute (> 1m)	0,5			
218	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
219					partie haute (> 1m)	0,6			
220	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
221					partie haute (> 1m)	0,4			
222	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
223					partie haute (> 1m)	0,6			
224	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
225					partie haute (> 1m)	0,7			
226	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
227					partie haute (> 1m)	0,4			
228	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
229					partie haute (> 1m)	0,4			
230	H	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
231					partie haute (> 1m)	0,6			
232	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
233					partie haute (> 1m)	0,2			
234	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
235					partie haute (> 1m)	0,6			
236	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
237					partie haute (> 1m)	0,2			
238	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
239					partie haute (> 1m)	0,1			
240	C	Garde corps	Métal	peinture	mesure 1	0,7		0	
241					mesure 2	0,7			
242	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Non dégradé	1	
243	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
244	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,7	Non dégradé	1	
245	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,1	Non dégradé	1	
246	E	Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
247					partie haute (> 1m)	0,6			
248					mesure 3 (> 1m)	0,1			
249	E	Huisserie Porte (P3)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
250					partie haute (> 1m)	0,2			
251					mesure 3 (> 1m)	0,7			
252	F	Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
253					partie haute (> 1m)	0,1			
254					mesure 3 (> 1m)	0,2			
255	F	Huisserie Porte (P4)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
256					partie haute (> 1m)	0,2			
257					mesure 3 (> 1m)	0,3			
258		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
259					mesure 2	0,4			
782	B	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Non dégradé	1	
783	B	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
260	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
261					partie haute (> 1m)	0,4			
262	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
263					partie haute (> 1m)	0,2			
264	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
265					partie haute (> 1m)	0,4			
266	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0,2			
268	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
269					mesure 2	0,3			
270	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
271					mesure 2	0			
272	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
273					partie haute (> 1m)	0,7			
274	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
275					partie haute (> 1m)	0,2			
276	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
277					partie haute (> 1m)	0,2			
278	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
279					partie haute (> 1m)	0,7			
280	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
281	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
282	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Non dégradé	1	
283	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,9	Non dégradé	1	
284	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
285					partie haute (> 1m)	0,4			
286					mesure 3 (> 1m)	0,4			
287					partie basse (< 1m)	0,2			
288	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
289					mesure 3 (> 1m)	0,4			
290									
291		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
-		Cheminée	marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Sol (S2)	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
784	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	7,3	Non dégradé	1	
785	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	6	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
292	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
293					mesure 2	0,1			
294	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
295					mesure 2	0,7			
296	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
297					mesure 2	0,7			
298	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
299					mesure 2	0,1			
300	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
301					partie haute (> 1m)	0,6			
302	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
303					partie haute (> 1m)	0,7			
304	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
305					partie haute (> 1m)	0,2			
306	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
307					partie haute (> 1m)	0,3			
308	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
309					partie haute (> 1m)	0,4			
310	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
311					partie haute (> 1m)	0,7			
312	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
313					partie haute (> 1m)	0,2			
314	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
315					partie haute (> 1m)	0,2			
316	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8	Etat d'usage (Microfissures)	2	
317	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
318	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
319					partie haute (> 1m)	0,6			
320	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
321					partie haute (> 1m)	0,2			
322		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
323					mesure 2	0,4			

Rez de chaussée - Dpce entree

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	panneaux agglomérés CTBX		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
324	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
325					partie haute (> 1m)	0,3			
326	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
327					partie haute (> 1m)	0,4			
328	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
329					partie haute (> 1m)	0,6			
330	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
331					partie haute (> 1m)	0,2			
332	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
333					partie haute (> 1m)	0,2			
334	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
335					partie haute (> 1m)	0,6			
336		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
337					mesure 2	0,7			

Rez de chaussée - Dpce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
338	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
339					partie haute (> 1m)	0,1			
340	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
341					partie haute (> 1m)	0,4			
342	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
343					partie haute (> 1m)	0,4			
344	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
345					partie haute (> 1m)	0,4			
346	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
347					partie haute (> 1m)	0,7			
348	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
349					partie haute (> 1m)	0,6			
350	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
351					partie haute (> 1m)	0,5			
352	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
353					partie haute (> 1m)	0,7			
354	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0,2			
356	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
357					partie haute (> 1m)	0,6			
358	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
359					partie haute (> 1m)	0,4			
360	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
361					partie haute (> 1m)	0,6			
362	A	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
363					partie haute (> 1m)	0,2			
364	A	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
365					partie haute (> 1m)	0,1			
366		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
367					mesure 2	0,4			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
368		Sol (S1)	parquet bois	toile de jute	mesure 1	0,7		0	
369					mesure 2	0			
370	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
371					mesure 2	0,4			
372	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
373					mesure 2	0,4			
374	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
375					partie haute (> 1m)	0,7			
376	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
377					partie haute (> 1m)	0,6			
378	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
379					partie haute (> 1m)	0,7			
380					partie basse (< 1m)	0,6			
381	C	Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
382					mesure 3 (> 1m)	0,4			
383					partie basse (< 1m)	0,1			
384	C	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
385					mesure 3 (> 1m)	0,7			
386	D	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
387	D	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
388		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
389					mesure 2	0,2			
440		Balustre	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
441					partie haute (> 1m)	0,7			
442		Main courante	bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
443					mesure 2	0,6			
444		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
445					mesure 2	0,5			
446		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,7		0	
447					mesure 2	0,7			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
390	A	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
391					mesure 2	0,1			
392	B	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
393					mesure 2	0,4			
394	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
395					partie haute (> 1m)	0			
396	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
397					partie haute (> 1m)	0,1			
398	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
399					partie haute (> 1m)	0,7			
400	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
401					partie haute (> 1m)	0,5			
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Elément non visé par la réglementation
402	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
403					partie haute (> 1m)	0,7			
404	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
405					partie haute (> 1m)	0,5			
406		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
407					mesure 2	0,2			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
408		Sol (S1)	parquet bois	vernis	mesure 1	0,4		0	
409					mesure 2	0,2			
410	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
411					mesure 2	0,1			
412	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
413					mesure 2	0,1			
414	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
415					mesure 2	0,7			
416	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
417					mesure 2	0,4			
418	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
419					partie haute (> 1m)	0,1			
420	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
421					partie haute (> 1m)	0,1			
422	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
423					partie haute (> 1m)	0,3			
424	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
425					partie haute (> 1m)	0,4			
426	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
427					partie haute (> 1m)	0,6			
428	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
429					partie haute (> 1m)	0,2			
430	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
431					partie haute (> 1m)	0,1			
432	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
433					partie haute (> 1m)	0,7			
434	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
435	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Etat d'usage (Microfissures)	2	
436	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	13,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
437	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	17,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
438		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
439					mesure 2	0,6			
448	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
449					mesure 2	0,1			
450	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
451					mesure 2	0,3			
452	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
453					partie haute (> 1m)	0,6			
454	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
455					partie haute (> 1m)	0,1			
773	C	Allège	Plâtre	Peinture	mesure 1	1,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
774	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	14,3	Non dégradé	1	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
456		Sol (S1)	parquet bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
457					mesure 2	0,6			
458	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
459					partie haute (> 1m)	0,3			
460	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
461					partie haute (> 1m)	0,4			
462	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
463					partie haute (> 1m)	0,1			
464	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	

465					partie haute (> 1m)	0,4			
466	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
467					partie haute (> 1m)	0,2			
468	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
469					partie haute (> 1m)	0,4			
470	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
471					partie haute (> 1m)	0,7			
472	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
473					partie haute (> 1m)	0,2			
474	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
475					partie haute (> 1m)	0,2			
476	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
477					partie haute (> 1m)	0,5			
478	D	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
479					partie haute (> 1m)	0,4			
480	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
481					partie haute (> 1m)	0,1			
482	D	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
483					partie haute (> 1m)	0,6			
484	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
485					partie haute (> 1m)	0,4			
486	D	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
487					partie haute (> 1m)	0,6			
488	D	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
489					partie haute (> 1m)	0,2			
490	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
491					partie haute (> 1m)	0,2			
492	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
493					partie haute (> 1m)	0,7			
-	C	Porte (P2)	bois mélaminé	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte (P2)	bois mélaminé	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
494		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
495					mesure 2	0,4			
775		Garde corps	métal	peinture	mesure 1	0,7		0	
776					mesure 2	0,7			

Combles - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
496		Sol (S1)	parquet bois	toile de jute	mesure 1	0,2		0	
497					mesure 2	0,2			
498	B	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
499					mesure 2	0,4			
500	C	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
501					mesure 2	0,2			
502	D	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,3		0	
503					mesure 2	0,7			
504	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
505					partie haute (> 1m)	0,4			
506	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
507					partie haute (> 1m)	0,3			
508	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
509					partie haute (> 1m)	0,2			
510	C	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
511					partie haute (> 1m)	0,2			
512					mesure 3 (> 1m)	0,2			
513	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
514					partie haute (> 1m)	0,7			
515					mesure 3 (> 1m)	0,5			
516	D	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	14,7	Non dégradé	1	
517	D	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,5	Non dégradé	1	
518		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
519					mesure 2	0,4			
568	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
569					partie haute (> 1m)	0,1			
570	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
571					partie haute (> 1m)	0,3			
572	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
573					partie haute (> 1m)	0,1			
574	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
575					partie haute (> 1m)	0,4			

Combles - Combles pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
520		Sol (S1)	parquet bois	toile de jute	mesure 1	0,1		0	
521					mesure 2	0,7			
522	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
523					mesure 2	0,3			
524	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
525					mesure 2	0,5			
526	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
527					mesure 2	0			
528	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
529					mesure 2	0,7			
530	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
531					partie haute (> 1m)	0,2			
532	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
533					partie haute (> 1m)	0,4			
534	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
535					partie haute (> 1m)	0,6			
536	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
537					partie haute (> 1m)	0,5			

538		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7			
539					mesure 2	0,5		0	
540		velux	Bois	vernis	mesure 1	0,2			
541					mesure 2	0,4		0	

Combles - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
542		Sol (S1)	parquet bois	toile de jute	mesure 1	0,7			
543					mesure 2	0,5		0	
544	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
545					partie haute (> 1m)	0,7		0	
546	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
547					partie haute (> 1m)	0,2		0	
548	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4			
549					partie haute (> 1m)	0,3		0	
550	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
551					partie haute (> 1m)	0,2		0	
552	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
553					partie haute (> 1m)	0,1		0	
554	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
555					partie haute (> 1m)	0,1		0	
556	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
557					partie haute (> 1m)	0,1		0	
558	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
559					partie haute (> 1m)	0,5		0	
560	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
561					partie haute (> 1m)	0,5		0	
562	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7			
563					partie haute (> 1m)	0,5		0	
564	C	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	14,7	Non dégradé	1	
565	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	7,6	Non dégradé	1	
566		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,4			
567					mesure 2	0,5		0	
777	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	0,7			
778					mesure 2	0,4		0	
779	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	20,6	Non dégradé	1	

1er étage - Chambre 4 sur bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
584	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2			
585					mesure 2	0		0	
586	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2			
587					mesure 2	0,4		0	
588	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1			
589					mesure 2	0,6		0	
590	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1			
591					mesure 2	0,6		0	
592	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4			
593					partie haute (> 1m)	0,4		0	
594	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
595					partie haute (> 1m)	0,7		0	
596	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7			
597					partie haute (> 1m)	0		0	
598	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1			
599					partie haute (> 1m)	0,3		0	
600	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2			
601					partie haute (> 1m)	0,3		0	
602	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
603					partie haute (> 1m)	0,1		0	
604	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7			
605					partie haute (> 1m)	0,2		0	
606	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7			
607					partie haute (> 1m)	0,5		0	
608	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,1	Etat d'usage (Microfissures)	2	
609	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
610	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	9	Non dégradé	1	
611	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	7,2	Non dégradé	1	
612	A	Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	12,1	Non dégradé	1	
613	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	6,4	Non dégradé	1	
614		Plafond (P1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6			
615					mesure 2	0,7		0	
616	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	9,3	Non dégradé	1	
617	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	13,1	Non dégradé	1	
618		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,7			
619					mesure 2	0,7		0	
620		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,6			
621					mesure 2	0,3		0	
622		Balustre	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,7			
623					partie haute (> 1m)	0,2		0	
624		Main courante	bois	vernis	mesure 1	0,5			
625					mesure 2	0,1		0	
786	C	Allège	plâtre	Peinture	mesure 1	9,1	Non dégradé	1	
787	C	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	7,6	Non dégradé	1	
792	A	Porte (P1) extérieure	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	12,8		1	
793	A	Huisserie Porte (P1) extérieure	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	7		1	
794	A	Porte (P2) extérieure	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	5		1	
795	A	Huisserie Porte (P2) extérieure	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	4,9		1	
796	D	Porte (P3) extérieure	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8		1	

797	D	Huisserie Porte (P3) extérieure	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3,4		1	
-----	---	---------------------------------	------	----------	---------------------	-----	--	---	--

Combles - Combles sur bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
626	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
627					partie haute (> 1m)	0,1			
628	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
629					partie haute (> 1m)	0,1			
630	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
631					partie haute (> 1m)	0,4			
632	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
633					partie haute (> 1m)	0,7			
634	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
635					partie haute (> 1m)	0,4			
636	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
637					partie haute (> 1m)	0,7			
638	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
639					partie haute (> 1m)	0,2			
640	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
641					partie haute (> 1m)	0,1			
642	A	Garde corps	Bois	vernis	mesure 1	0,2		0	
643					mesure 2	0,1			
644		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
645					mesure 2	0,6			
646		velux	bois	vernis	mesure 1	0,5		0	
647					mesure 2	0,3			

1er étage - Dpce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
648	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,1		0	
649					mesure 2	0,1			
650	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,2		0	
651					mesure 2	0,4			
652	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
653					mesure 2	0,6			
654	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,4		0	
655					mesure 2	0,7			
656	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
657					partie haute (> 1m)	0,1			
658	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,1		0	
659					partie haute (> 1m)	0,5			
660	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
661					partie haute (> 1m)	0,2			
662	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
663					partie haute (> 1m)	0,2			
664	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
665					partie haute (> 1m)	0			
666	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
667					partie haute (> 1m)	0,2			
668	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
669					partie haute (> 1m)	0,7			
670	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
671					partie haute (> 1m)	0,6			
672	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
673					partie haute (> 1m)	0,7			
674	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
675					partie haute (> 1m)	0,1			
676	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
677					partie haute (> 1m)	0			
678	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
679					partie haute (> 1m)	0,7			
680	A	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
681					partie haute (> 1m)	0,1			
682	A	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
683					partie haute (> 1m)	0			
684	D	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
685					partie haute (> 1m)	0,2			
686	D	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
687					partie haute (> 1m)	0,2			
688	A	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
689					partie haute (> 1m)	0,4			
690	A	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
691					partie haute (> 1m)	0,5			
692	A	Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
693					partie haute (> 1m)	0			
694	A	Huisserie Porte (P5)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
695					partie haute (> 1m)	0,4			
696	D	Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
697					partie haute (> 1m)	0,6			
698	D	Huisserie Porte (P6)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
699					partie haute (> 1m)	0,6			
700		Plafond (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
701					mesure 2	0,2			

Combles - Palier combles

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol (S1)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
702	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	

703					partie haute (> 1m)	0,4			
704					partie basse (< 1m)	0,7			
705	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
706					partie basse (< 1m)	0,7			
707	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
708					partie basse (< 1m)	0,7			
709	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
710					partie basse (< 1m)	0,7			
711	C	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
712					partie basse (< 1m)	0,5			
713	C	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
714					partie basse (< 1m)	0,6			
715	C	Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
716					partie basse (< 1m)	0			
717	C	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
718					mesure 1	0,4			
719		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois	ecran sous toiture	mesure 2	0,2		0	

Combles - Dpce pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Sol (S1)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Sol (S2)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Sol (S3)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Sol (S4)	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
720					partie basse (< 1m)	0,7			
721	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
722					partie basse (< 1m)	0,1			
723	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
724					partie basse (< 1m)	0,1			
725	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
726					partie basse (< 1m)	0,2			
727	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
728					partie basse (< 1m)	0,1			
729	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
730					partie basse (< 1m)	0,7			
731	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
732					partie basse (< 1m)	0,1			
733	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
734					partie basse (< 1m)	0,6			
735	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
736					partie basse (< 1m)	0,4			
737	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5		0	
738					partie basse (< 1m)	0,2			
739	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
740					partie basse (< 1m)	0,2			
741	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
742					partie basse (< 1m)	0,7			
743	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
744					mesure 1	0,2			
745		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois	ecran sous toiture	mesure 2	0,5		0	

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierres et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierres et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierres et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
746					mesure 1	0,1			
747		Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
748					partie basse (< 1m)	0,3			
749	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
750					partie basse (< 1m)	0,3			
751	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
758					partie basse (< 1m)	0,7			
759	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
760					partie basse (< 1m)	0,1			
761	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
-		Plafond (P1)	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Cave 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	panneaux contre-plaqués CTBX		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Combles - combles sur buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet intérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Volet extérieur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
762		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois	écran sous toiture	mesure 1	0,6		0	
763	mesure 2				0,1				

Facade - Facade

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
764		Mur	Bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,2		0	
765	partie haute (> 1m)				0,2				
-		Mur	zinc et fonte		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Mur	zinc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Poulailer

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Enduit pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
766	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
767					partie haute (> 1m)	0,7			
768	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
769					partie haute (> 1m)	0,3			
-		Plafond (P1)	tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Abri bois

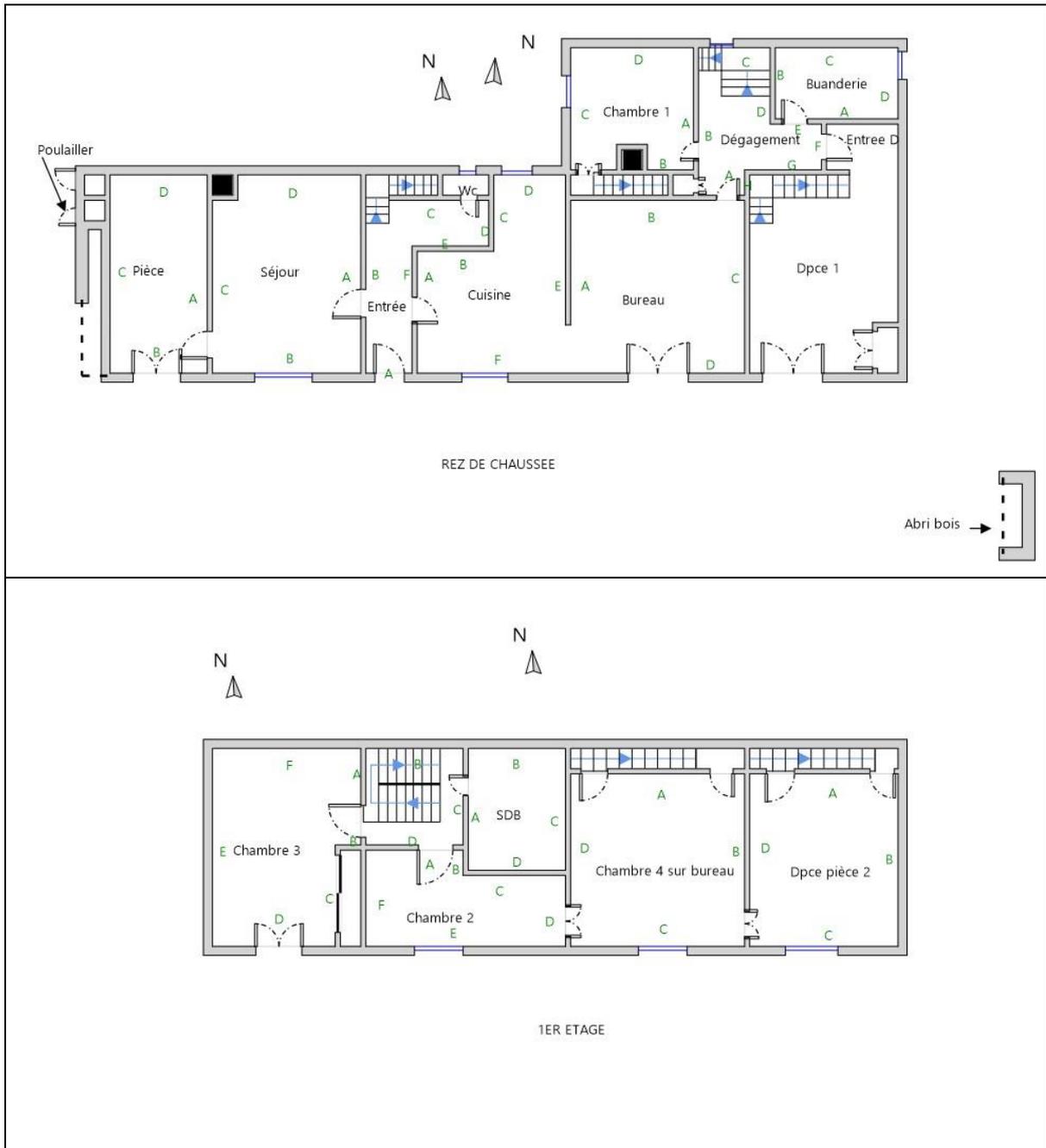
Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	C	Mur	Enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond (P1)	plaques fibres ciment NT et tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	485	60	356	49	20	0
%	100	12,4 %	73,4 %	10,1 %	4,1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/11/2018).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. DUBESSET Pascal (06.72.11.54.01)

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

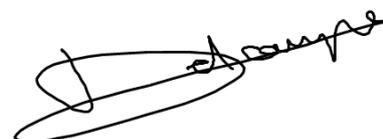
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **RENAGE**, le **09/11/2017**

Par : **DELCAMPE** Corinne



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2017-11-0166-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
 Date du repérage : 09/11/2017
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Isère**

Adresse :

Commune : **38140 RENAGE**

Section cadastrale,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

38140 RENAGE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Apporteur

Nom et prénom : **LSP IMMOBILIER - Laurent SALVAIA**

Adresse : **112 rue Sadi Carnot**

38140 RIVES

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Références : **Numéro de compteur : 5695550**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE Corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 Chemin des Matières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50636327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2018**

Certification de compétence **16-742** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **07/10/2016**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière FRISQUET Modèle: PRESTIGE Installation: 2012	Étanche	32 kW	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8a2 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Chaudière FRISQUET PRESTIGE) Remarques : (Cuisine) Le robinet de commande n'est pas accessible car ne se trouve pas dans la même pièce que la chaudière (il est situé dans la cave) ; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible (Rez de chaussée - Cuisine)	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **09/11/2017**.

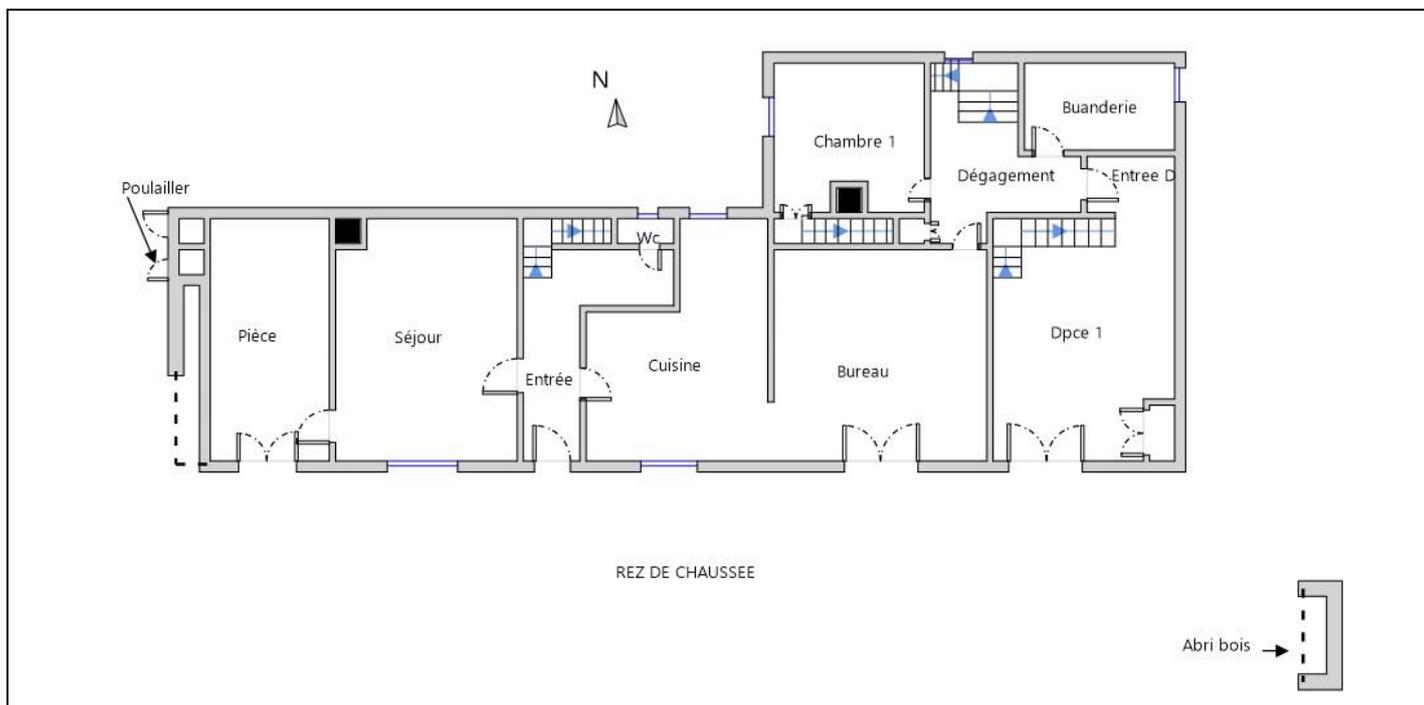
Fait à **RENAGE**, le **09/11/2017**

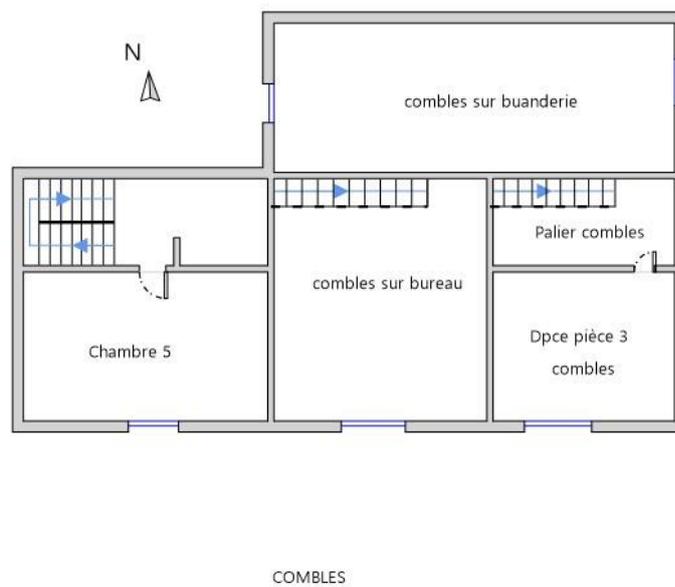
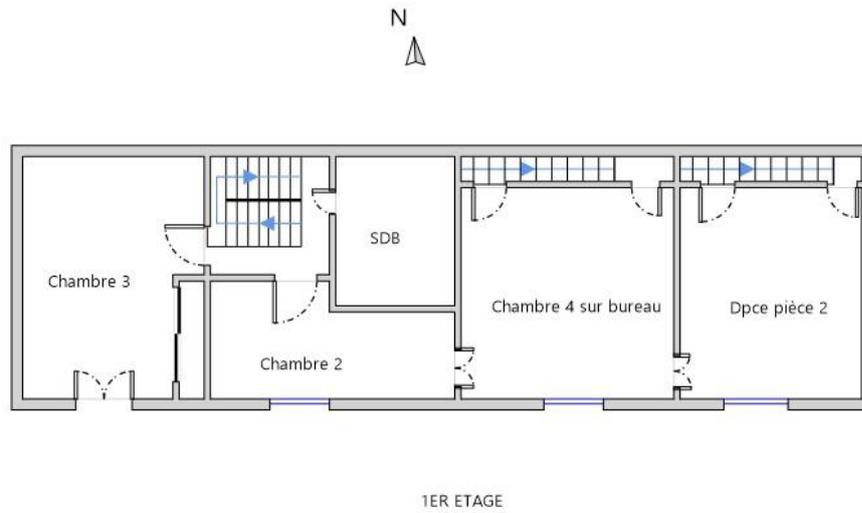
Par : **DELCAMPE Corinne**

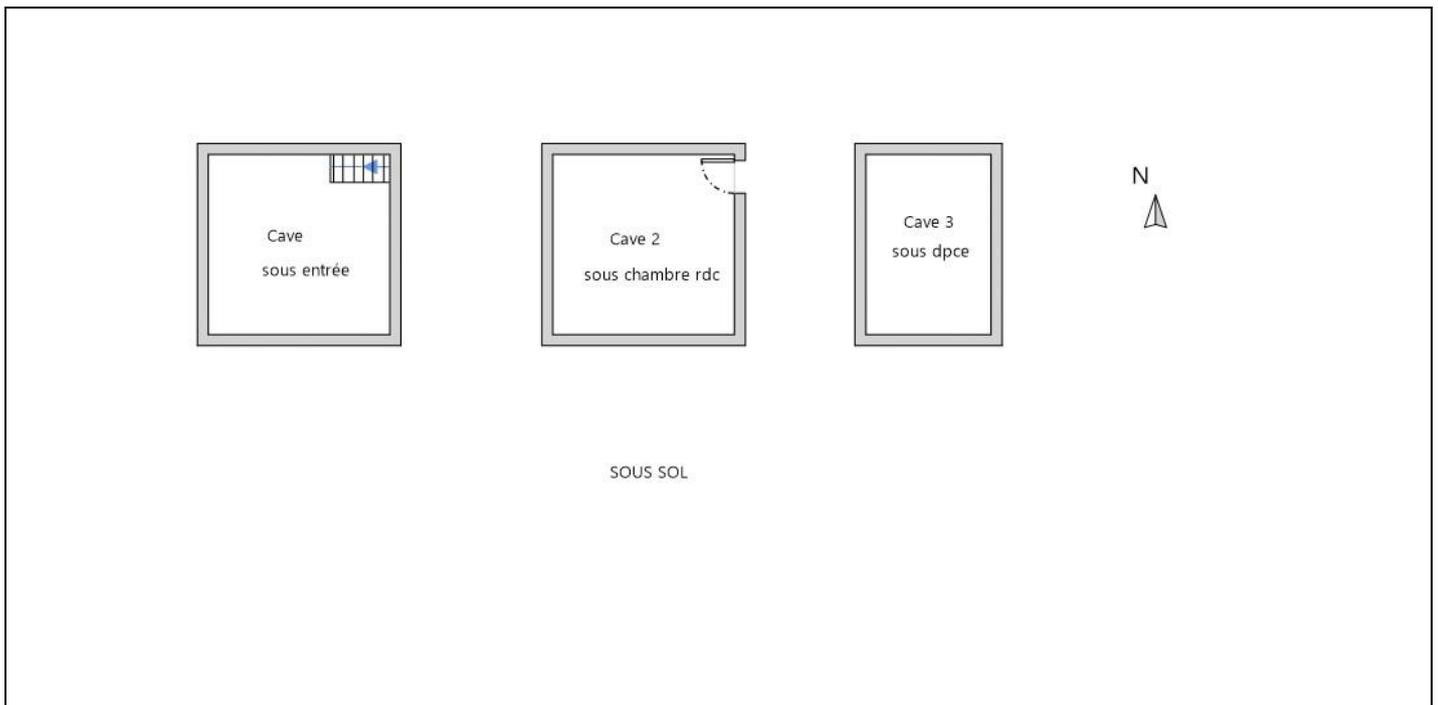
Signature du représentant :



Annexe - Plans







Annexe - Photos



Photo n° Gaz001

8a2 : Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Cuisine)

Le robinet de commande n'est pas accessible car ne se trouve pas dans la même pièce que la chaudière (il est situé dans la cave); Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2017-11-0166-
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 09/11/2017
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse :

Commune : **38140 RENAGE**

Département : **Isère**

Référence cadastrale : identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité :

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **LSP IMMOBILIER - Laurent SALVAIA**

Adresse : **112 rue Sadi Carnot**

38140 RIVES

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M.**

Adresse :

38140 RENAGE

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DELCAMPE Corinne**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **AtooDiag - SAS Delcampe**

Adresse : **147 Chemin des Matières**

..... **38440 CHATONNAY**

Numéro SIRET : **50636327700016**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA ASSURANCES**

Numéro de police et date de validité : **7469056404 / 01/04/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **09/12/2016** jusqu'au **08/12/2021**. (Certification de compétence **16-742**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement mais dans la logette en façade sud ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Facade - Facade)			
B1.3 h	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un emplacement accessible par une trappe. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé dans un endroit dont l'accès ne se fait que par une trappe ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou le rendre accessible (Facade - Facade)			
B1.3 i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil pour ouvrir la logette ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé (Facade - Facade)			
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Remarques : Le seuil de déclenchement du dispositif différentiel de protection (DDR) de l' AGCP est supérieur au courant différentiel assigné (sensibilité) de ce dernier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou de remplacer le DDR (Rez de chaussée - Cuisine)			

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.1 d	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.</p> <p>Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de chaussée - Cuisine)</p>			
B3.3.10 a	<p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p> <p>Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA sur circuit protégeant la prise extérieure ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA (Facade - Facade)</p>			
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle de bain)</p>			
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Entrée)</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Cuisine)</p>			

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Entrée)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (1er étage - Salle de bain)
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	(1er étage - Salle de bain)

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **09/11/2017**

Etat rédigé à **RENAGE**, le **09/11/2017**

Par : DELCAMPE Corinne

Signature du représentant :



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

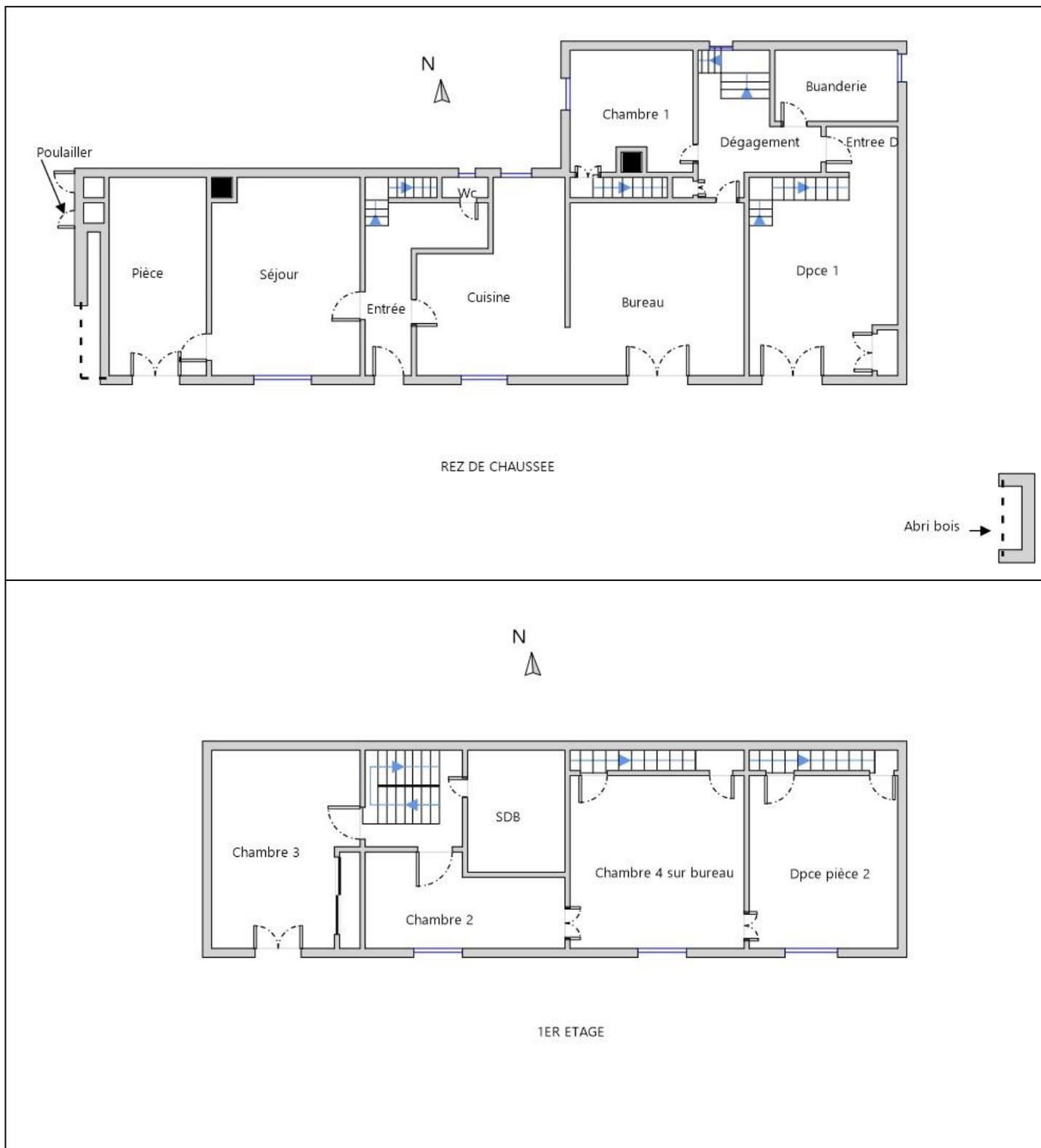
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

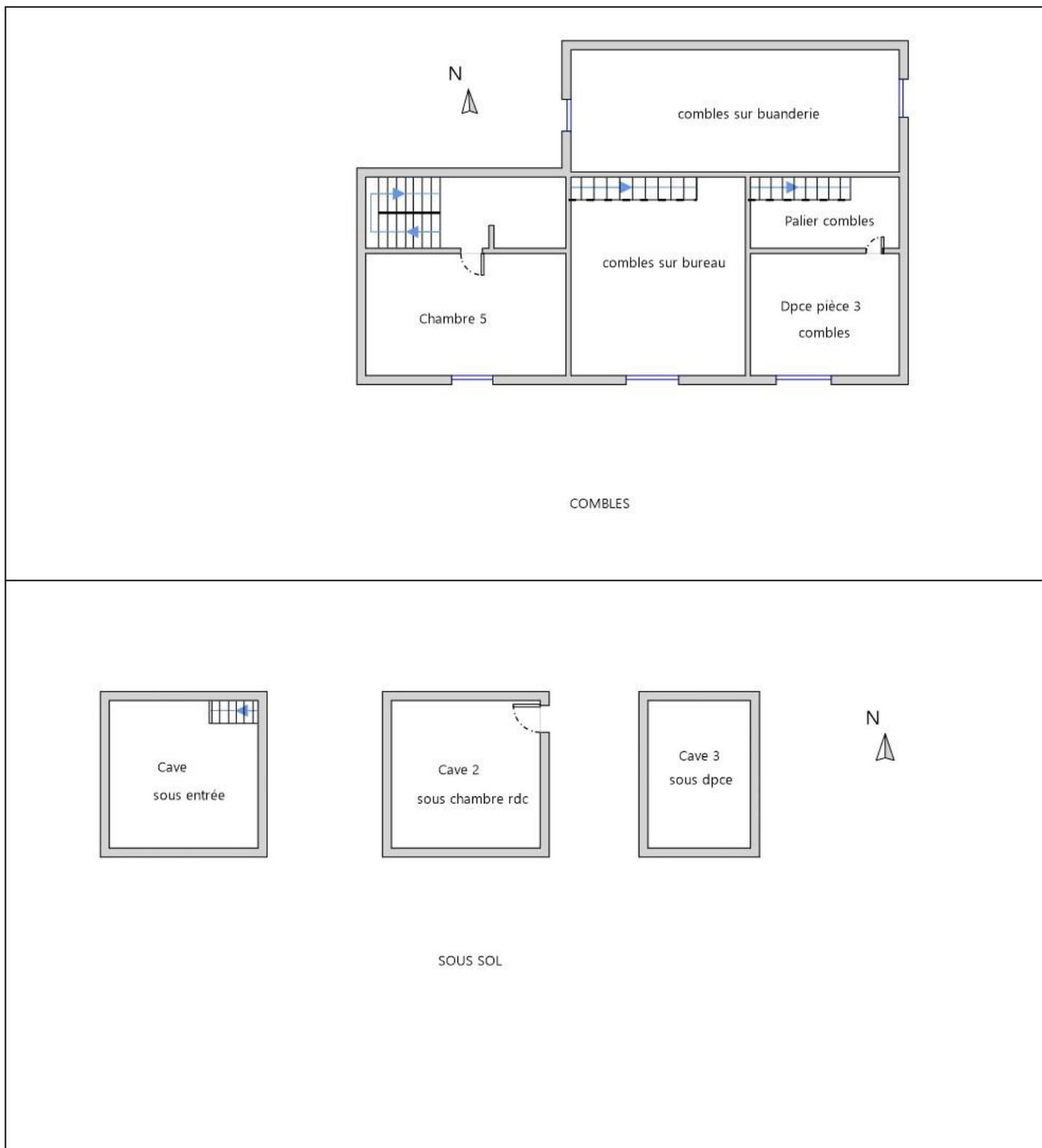
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrification, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans





Annexe - Photos

	<p>Photo Compteur Electricité Localisation : Général</p>
	<p>Photo Ele001 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Entrée)</p>
	<p>Photo Ele002 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Entrée)</p>
	<p>Photo Ele003 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Cuisine)</p>
	<p>Photo Ele005 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B1.3 b Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement mais dans la logette en façade sud ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (Facade - Facade)</p>
	<p>Photo Ele006 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B1.3 h Le dispositif assurant la coupure d'urgence est situé dans un emplacement accessible par une trappe. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé dans un endroit dont l'accès ne se fait que par une trappe ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l'AGCP ou le rendre accessible (Facade - Facade)</p>

	<p>Photo Ele007 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Rez de chaussée - Cuisine)</p>
	<p>Photo Ele008 Localisation : Général Libellé de l'anomalie : B5.3 a Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (1er étage - Salle de bain)</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé